

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres en exercice : 13	Séance du 02 juillet 2024
Présents : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de
Votants : 11	Sont présents : Catherine LEMAIRE, André LASCAUD, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Nathalie MARANDEAU, Barbara OSINIAC, Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE, Angélique POUPEE
	Représentés : Anna COURTOIS par Barbara OSINIAC
	Excuses :
	Absents : Marie-Noëlle GENEST, Marcelline GABARD
	Secrétaire de séance : Pascal ZARDET

Ouverture de la séance à 18h30 par madame le Maire.

Ordre du jour

- **Approbation compte-rendu**
Compte-rendu de la séance du 21 mai 2024
- **Personnel – Elus-Administration**
R.I.F.S.E.E.P : modification du groupe de fonction 1
- **Bâtiments**
Point sur les bâtiments suite aux intempéries du 19 juin 2024
- **Voirie**
Point sur les voiries suite aux intempéries du 19 juin 2024
- **Finances**
Taux de fiscalité : correction de la délibération DE_2024_025 en raison d'une erreur de plume
- **PLU – Urbanisme**
CCGR : PLUi
Etude hydraulique parcelle de l'Antinière, des Bardouillères et de la Bête
- **Intercommunalité**
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais
- **Affaires Scolaires**
Remise des prix
- **Bibliothèque**
Horaires d'ouvertures durant la période estivale
- **Associations**
Forum des associations
- **Agenda**
- **Affaires diverses**

Secrétaire de séance : Pascal ZARDET

- **Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : dans le cadre d'un projet nommé « Sensibilis'haie » ayant pour objectif de planter une haie sur des petits linéaires (50 mètres, 50 arbres environ) conjointement avec l'école, il est**

**nécessaire de valider une charge entre la Fédération Nationale des Chasseurs, un propriétaire terrien et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.
Les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.**

Approbation des procès-verbaux de la séance du 21 mai 20224

Des remarques : de la part de A. Lascaud page 7 du procès-verbal, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de l'Escotais « une étude patrimoniale est en cours et est financée par la communauté de communes pour un coût global de 105 000€ » ajouter « sauf pour les syndicats » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés valide le procès-verbal du conseil municipal en date 21 mai 2024

Personnel – Elus-Administration

Objet : R.I.F.S.E.E.P : modification du groupe de fonctions 1 - DE 2024 041

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 8 décembre 2017 a adopté le "nouveau" régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le conseil municipal en date du 26 mai 2023 a également adopté l'instauration du régime indemnitaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la collectivité.

Madame le Maire rappelle également que le conseil municipal en date du 31 janvier 2024 a modifié :

- les montants maxima du IFSE et du CIA de la catégorie C du groupe 2, Adjoints Techniques, ATSEM. Le montant annuel maximum du IFSE retenu par l'organe délibérant en date du 8 décembre 2017 était de 1 080€ et du CIA 600€ ;
et a supprimé :
- les groupes de fonctions Attachés territoriaux Catégorie A Groupe 3 et Rédacteurs Catégorie B Groupe 2 ci-dessous, la collectivité ne comportant plus d'agents dans ces groupes de fonctions ;

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Total RIFSEEP
Adjoints Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C	Groupe 2	Agents ayant le grade d'Adjoints	1 200	600	1 800
Adjoints administratifs (principal 2ème classe)	Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjoints	11 340	1 260	12 600

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe de la directrice générale des services, il convient de modifier le cadre d'emplois du Groupe 1 du tableau des fonctions tel que suit :

Nouveau tableau par groupe de fonctions :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Total RIFSEEP
-----------------	---------------------	---	--	---	---------------

Adjointes Techniques territoriaux ATSEM Catégorie C	Groupe 2	Agents ayant le grade d'Adjointes	1 200	600	1 800
Adjointes administratifs de 2ème classe, Principal de 2ème classe et Principal de 1ère classe)	Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjointes	11 340	1 260	12 600

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés ;

• VALIDE la modification concernant :

- le groupes de fonctions Groupe 1 Adjoint Administratifs, adjointes administratifs de 2ème classe, adjointes administratifs Principal de 2ème classe et adjointes administratifs Principal de 1ère classe ;
- L'Indemnité liée au Fonction, aux Sujétions et à l'expertise (IFSE) et pour le groupe 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, Principal de 2ème classe et Principal de 1ère classe comme inscrits dans le tableau ci-dessus ;
- Le Complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

• AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances

Objet : Vote des contributions directes locale : annule et remplace la délibération DE 2024 025 et ce pour erreur de plume - DE 2024 042

Madame le Maire explique qu'en raison d'une erreur de plume sur la délibération actée en date du 25 mars 2024, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération existante sous le numéro DE_2024_025, corrections année 2024 en lieu et place de : année 2023.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux de contributions directes pour l'année 2024 et de les laisser à l'identique que pour l'année 2022 et 2023, tel que suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024
---------------	------	------	------	------

Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)	34,98% (=18,50 %+ 16,48 %)	34,98%	34,98%	34,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,72%	65,72%	65,72%	65,72%
Taxe d'habitation résidence secondaires	13,06%	13,06%	13,06%	13,06%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** de corriger l'erreur de plume telle que suit :
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à **34,98 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à **65,72 %**
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation résidences secondaires pour l'exercice 2024 à **13,06%**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

PLU – Urbanisme

Objet : Etude hydraulique - DE 2024 043

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite aux intempéries du 19 juin 2024 et aux coulées de boues très importantes par rapport au relief, aux champs agricoles et aux habitations qui se sont trouvées sur le ruissellement de l'eau, il est nécessaire de faire une étude qui permette d'approfondir et de reconnaître les zonages sensibles afin de mettre en place avec les agriculteurs des actions de drainages pour mieux appréhender ces ruissellements importants.

Pour ce faire, la commune va se rapprocher du CEREMA.

Le CEREMA est un établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le CEREMA va permettre à la commune de consulter un cabinet d'études hydraulique afin de connaître le coût des actions à mettre en œuvre conjointement avec les agriculteurs comme définir des stratégies de gestion permettant de faire face aux risques d'inondations (protection de l'environnement, gestion de la ressource en eau, aménagement du territoire), améliorer la connaissance et le zonage des aléas (ruissellement, débordement) et des risques résultants et des moyens de protections à mettre en œuvre.

Les zones les plus touchées sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais sont la Massicodière, la Bâte, la Bardouillière et l'Antinière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE** de se rapprocher du CEREMA pour une étude hydraulique afin de mettre en œuvre des stratégies de gestion permettant de faire face aux risques d'inondations et d'améliorer la connaissance et le zonage des aléas (ruissellement, débordement) des risques résultants et des moyens de protections ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Charte d'engagement projet "Sensibilis'haie" - DE 2024 044

Madame le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre du thème de travail de la ferme réalisé en classe de GS/CP à l'école communale et afin d'ancrer une collaboration dans la continuité avec un agriculteur de la commune, l'enseignante des GS/CP propose de monter un projet autour de la plantation d'arbres pour l'année scolaire 2024-2025.

Il s'agit d'un projet nommé « Sensibilis'haie » ayant pour objectif de planter une haie sur des petits linéaires (50 mètres, 50 arbres environ) et de sensibiliser les enfants à leur environnement. Un panneau pédagogique sera ensuite placé sur le terrain de la plantation afin d'en expliquer l'intérêt.

Pour ce faire, une charte d'engagement pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, est portée par la Fédération Nationale des Chasseurs sous le nom de projet « Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux propriétaires privés et aux communes sur lesquelles ils sont installés.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux propriétaires et à leurs communes dans le but d'implanter une haie d'arbres variés. Un panneau pédagogique à implanter, un guide de plantage et de bonne gestion de la haie plantée et un guide pour s'engager à aller plus loin seront également fournis.

Cette démarche est un moyen de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte doit être signée entre le propriétaire de terrains situés sur la commune et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la charte d'engagement dans le cadre du projet « Sensibilis'haie entre la Fédération Nationale des Chasseurs, le propriétaire de terrains situés sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Affaires Scolaires

Remise des prix à l'école le vendredi 05 juillet à partir de 15h00.

Bibliothèque

Horaires d'ouvertures durant la période estivale : les mercredis 10, 17 et 31 juillet et les mercredis 07 et 28 août 2024.

Associations

Forum des associations prévu le 07 septembre 2024

Agenda

12 juillet 2024 :

18h00 : défilé des Sapeurs-Pompiers et des associations

21h00 :

- **Restauration possible mise en place par les Sapeurs-Pompiers**
- **Retraite aux flambeaux jusqu'à l'espace Beau soulage**
- **23h00 Feu d'artifice et bal des Sapeurs-Pompiers**

Prochain conseil municipal : mardi 24 septembre 2024 à 18h30